

# CONVENTION D'ASSISTANCE HD ASSURANCES ASSISTANCE AUX CHIENS ET AUX CHATS N° 00001425

## COMMENT CONTACTER GARANTIE ASSISTANCE

- Téléphone : de France 01 53 21 24 52  
de l'étranger N° SPECIFIQUE
  - Télécopie : 282 788
  - Télécopie : 01 53 21 24 85
  - Télégramme : GASSIST PARIS FRANCE
- IMPORTANT** : Pour que les prestations d'assistance soient acquises, GARANTIE ASSISTANCE doit avoir été prévenue (par téléphone, téléc, fax) et avoir donné son accord préalable.

24 heures sur 24, en indiquant le numéro de la présente convention.

## 1. GENERALITES

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les services d'assistance accordés aux «bénéficiaires» tels que désignés ci-dessous.

Ces prestations sont gérées par GARANTIE ASSISTANCE, Société d'Assistance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, Société anonyme au capital de 1 850 000 € - RCS PARIS B 312 517 493, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 38, rue de la Bruyère, 75009 PARIS.

### 1.1. BENEFICIAIRE

Toute personne physique titulaire du contrat d'assurance «chiens et chats» souscrit par l'intermédiaire de HD ASSURANCES couvrant les animaux stipulés sur le contrat.

### 1.2. VALIDITE TERRITORIALE

En France métropolitaine, Andorre et Monaco et dans la Zone Europe pour les frais de consultations vétérinaires à l'étranger.

### 1.3. PRISE D'EFFET ET DUREE

L'ensemble des garanties définies dans la présente convention suit le sort du contrat d'assurance auquel il se rattache et dont il fait partie intégrante (date d'effet, durée, renouvellement, résiliation...).

### 1.4. DEFINITIONS

On entend par :

Domicile : la résidence principale de l'abonné située en France métropolitaine ou Monaco.

Maladie : toute altération de la santé, médicalement constatée, soudaine, imprévisible et aiguë (non chronique)

### 1.5. ENGAGEMENT FINANCIER

Pour que les prestations d'assistance soient requises, G.A. doit avoir été prévenue (par téléphone, téléc, fax) et avoir donné son accord préalable.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des prestations d'assistance énumérées ci-après ne donne lieu à aucun remboursement.

### 1.6. EXCLUSIONS

Dans tous les cas Garantie Assistance s'interdit toute consultation, diagnostic ou prestation médicale.

G.A. ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

Elle ne sera pas tenue pour responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques (tempêtes, ouragans) état de belligérance, situation politique, etc.

Les événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire, en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallies ou à leurs essais préparatoires, sont exclus du contrat.

Sont exclus : l'organisation et la prise en charge des frais de recherche en montagne, en mer, ou dans un désert ainsi que les exclusions contractuelles au contrat d'assurance.

Enfin G.A. ne pourra en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours.

### 1.7. PRESCRIPTION

Toute action découlant d'un abonnement G.A. est prescrite dans le délai de deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.

### 1.8. SUBROGATION

Toute personne bénéficiant de l'assistance subroge G.A. dans ses droits et actions contre tout tiers responsable à concurrence des frais engagés par elle en exécution des garanties.

## 2. GARANTIES ACCORDEES

### 2.1 ASSISTANCE AUX CHIENS ET CHATS

L'organisation des prestations d'assistance aux chiens et chats sera mise en oeuvre par G.A. sous réserve que l'animal ne présente pas un comportement anormal ou agressif et à condition qu'il ait les vaccinations obligatoires.

#### 2.1. EN CAS D'ACCIDENT ET/OU MALADIE DE L'ANIMAL À PLUS DE 50 KM DU DOMICILE DU BÉNÉFICIAIRE :

G.A. :

- Recherche et communique au bénéficiaire les coordonnées de la clinique vétérinaire la plus proche.

- Organise et prend en charge le transport de son animal si son état le nécessite, vers le centre de soins le plus proche.
- Prend en charge ses frais d'hébergement à l'hôtel pendant 3 nuits (maximum 153 € TTC), si son animal doit être soigné sur place, l'empêchant de rentrer,
- Met à disposition et prend en charge un billet aller-retour pour lui permettre de ramener son animal, s'il a été obligé de le laisser sur place dans une clinique vétérinaire,
- Prend en charge les frais de consultations vétérinaires à l'étranger limités à la zone Europe, engagés pour son animal jusqu'à 153 € TTC (franchise de 16 €),
- Prend en charge l'aller et le retour du domicile jusque chez le vétérinaire le plus proche. Un certificat vétérinaire, justifiant de l'accident et/ou de la maladie survenu à l'animal pourra être demandé par G.A..

#### 2.2. EN CAS DE PERTE DE L'ANIMAL :

G.A. :

- Averti immédiatement la Société Centrale Canine ou la Fédération Féline Française (uniquement pour les animaux tatoués).
- Contacte des vétérinaires aux environs du lieu de la perte (dans un rayon maximum de 50 km).

- Prévient la Gendarmerie et la Mairie de la commune où a été perdu l'animal,

- Contacte également le refuge SPA de la région.

• Se charge de faire passer une annonce dont le texte sera fourni par le bénéficiaire, dans la presse locale au plus tôt selon les disponibilités et prend en charge les frais occasionnés pour un maximum de 23 € TTC

#### 2.3. EN CAS D'HOSPITALISATION DU BENEFICIAIRE :

Si le bénéficiaire est hospitalisé plus de deux jours suite à un accident ou une maladie, G.A. organise et prend en charge pendant l'hospitalisation du bénéficiaire :

- Soit le transport chez un proche en France métropolitaine,
- Soit la garde à l'extérieur de l'animal, à concurrence de 458 € TTC, si aucun de ses proches ne peut s'en occuper,
- Soit le voyage de ce proche jusqu'à son domicile si aucun autre membre de la famille ne peut en assurer la garde (maximum 305 € TTC).

#### 2.4. EN CAS D'IMMOBILISATION DU BENEFICIAIRE A SON DOMICILE SUITE A UN ACCIDENT OU UNE MALADIE :

Si l'état de santé du bénéficiaire le nécessite et si son entourage ne peut lui apporter l'aide nécessaire, G.A. organise la mise en oeuvre et prend en charge une aide ménagère pour faire les courses nécessaires pour l'animal (boîtes, boucherie, ...) et/ou les siennes à partir d'une liste préétablie et fournie par lui, sur une période de 15 jours à concurrence d'un maximum de 15 heures de travail effectif.

Le nombre d'heures allouées et leur répartition sur la période définie ci-dessus sont dans tous les cas du seul ressort du service médical de G.A.

#### 2.5. EN CAS DE RAPATRIEMENT OU DE DECES DU BENEFICIAIRE :

G.A. met à disposition d'un proche du bénéficiaire un billet de train 1ère classe aller/retour ou un billet d'avion touristique aller/retour pour aller chercher l'animal.

Si aucune personne de son entourage immédiat ne peut prendre possession de l'animal, G.A. organisera les solutions adaptées aux circonstances.

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas couverts par cette garantie et les chiens de catégorie 2 doivent être accompagnés pendant la durée de leur transport, d'une personne les connaissant et capable de les maîtriser. Un billet de chemin de fer aller-retour en 1ère classe ou d'avion classe touristique est délivré à cet effet.

#### 2.6. RENSEIGNEMENTS TELEPHONIQUES :

Sur simple appel téléphonique, 24h/24, 7j/7, Garantie Assistance communique au bénéficiaire les renseignements concernant les chiens et les chats.

##### > Les adresses utiles

- les vétérinaires
- les fédérations
- les pensions et dispensaires
- la SPA
- Taxi Canin

##### > Informations principales sur

- le pedigree
- les formalités aux frontières
- nourrir son animal
- le rendre propre (la toilette, les parasites ...)
- conseils vétérinaires
- la vaccination
- les urgences
- le dressage
- l'achat d'un animal (éleveurs, chenils, prix ...)

##### > Questions juridiques

- accidents et autres dégâts provoqués par des animaux : la responsabilité des propriétaires
- l'achat d'un animal, le contrat, les recours ...

En aucun cas les renseignements ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches. Garantie Assistance s'engage à répondre dans un délai de 48 heures.

La responsabilité de Garantie Assistance ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements que le bénéficiaire aura demandés.

